

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE  
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**ARRÊTÉ n° 2014/28**  
**Autorisant l'ouverture d'un débit**  
**temporaire de boissons**

**Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie de la ferme équestre de Wintzenheim-Kochersberg en date du 29 août 2014, représentée par Monsieur Ludovic STIEBER, domiciliée au 25, rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Ludovic STIEBER, a fait une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de catégorie 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> à l'occasion des portes ouvertes de la ferme équestre qui auront lieu à Wintzenheim-Kochersberg le 14 septembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La ferme équestre de Wintzenheim-Kochersberg, représentée par Monsieur Ludovic STIEBER, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories au 25 rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, à l'occasion de ses portes ouvertes, le 14 septembre 2014, de 10 h à 2 h du matin.

**Article 2** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de la gendarmerie.

**Article 3** : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

**Article 4** : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 03/09/2014

Le Maire,  
Alain NORTH